



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant
« Cession du véhicule FIAT DUCATO immatriculé BT-704-AQ à l'US Camon Football »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

CONSIDERANT le fait que la commune ayant fait l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places qu'elle met à disposition des associations culturelles ayant leur siège social à Camon et du centre de loisirs dans le cadre des sorties périscolaires,

CONSIDERANT que la commune n'a plus l'utilité de conserver le véhicule FIAT DUCATO immatriculé BT-704-AQ,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de l'US Camon Football au prix de 1.000 euros.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le véhicule communal précité est cédé à l'US Camon Football, présidé par M. Christophe RICHARD, au prix de 1.000 euros.

ARTICLE 2 : Celle-ci s'engage à verser à la collectivité, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification, le montant convenu à l'article 1, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : La recette sera inscrite au budget communal à l'article 775.

ARTICLE 4 : Il convient de sortir de l'actif le véhicule cédé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025-01-013

